



MUNICIPALITÉ
DE
Saint-Valère

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 10 mars 2025, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es) :

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette

Est/sont absents(es) :

Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

RÉSOLUTION: 2025-03-97 / DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE SABLE, INCLUANT LE TRANSPORT

CONSIDÉRANT la nécessité pour la voirie de la municipalité de Saint-Valère de se prémunir du sable en vue de la poursuite de ses services surtout en temps hivernal;

CONSIDÉRANT les prescrits de l'article 7 du Règlement de la gestion contractuelle 382-2021 de la municipalité de Saint-Valère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Éric Morissette et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale ai madame Annick Girouard à solliciter des soumissions sur invitation pour l'achat de sable, incluant le transport pour l'année 2025 pour le compte de la Municipalité de Saint-Valère. Les soumissions devront être cachetées et expédiées par courrier recommandé ou être remises en main propre à la direction générale et porter la mention « **SOUSSION FOURNITURE ET TRANSPORT DE SABLE CLASSE A AU KILOMÈTRE / TONNE** ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce 12 mars 2025.

Annick Girouard

Annick Girouard

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

